



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 18

Réunion du :	Mardi 24 JANVIER 2023
Présidence :	Guy BOUCHON
Secrétaire :	Lucien MANGEMATIN
Référent :	M. Loïc GUILLAUME
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	Yvan MASSOLO – Blaise SASSO – Benoit JANIN – Jean Claude ALEXIS – Albert ROBAA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ere} PARUTION

U17 D1

DRAGUIGNAN SC – LA LONDE SO du 22.01.23

U17 D2

FC PUGETOIS – STADE TRANSIAN du 21.01.23

CANNET DES MAURES – LES VALLONS du 21.01.23

U14 D2

SAINT MAXIMIN – SC DRAGUIGNAN du 22.01.23

U15 A 8

SC VALOIS – LE MUY du 04.12.2022

2^{eme} PARUTION

U16 D2 POULE A

O.ST MAXIMIN 2 – BELGENTIER FC 2 du 15.01.2023

3^{eme} PARUTION

Dossier transmis en CSR

U15 A 8

LA VALETTE UA 2 – SC NANSAIS 2 du 10.12.2022

MATCHS RETARDS

A jouer le 12 FEVRIER 2023

U19 D1

ST CYR – FC HYERES du 08.01.2023

U18 D1 POULE A

SANARY – VAL D'ISOLE du 10.12.2022

U17 D1

LORGUES – ST MANDRIER du 15.10.2022

DRAGUIGNAN – ST MAXIMIN du 04.12.2022

COGOLIN – LE PRADET du 03.12.2022

U17 D2 POULE B

AS LES VALLONS – FC PUGETOIS du 03.12.2022

RAMATUELLE – ROQUEBRUNE du 22.01.23

U16 D2

COGOLIN – TOULON USAM du 03.12.2022

BRIGNOLES – PIVOTTE SERINETTE du 11.12.2022

U16 D3 POULE A

LA LONDE – ROCBARON du 22.01.2023

U15 D1

DRAGUIGNAN – ST TROPEZ LA BAIE du 06.11.2022

ST MANDRIER – CARQUEIRANNE LA CRAU du 03.12.2022

SANARY – RACING FC du 10.12.2022



District du Var de Football



U15 D3 POULE B

BESSES – CAMPS du 03.12.2022

RIANS – BELGENTIER du 03.12.2022

U15 A 8

LE MUY FC – PIVOTTE SERINETTE du 11.12.2022

U15 D3 POULE A

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

A jouer le 19 FEVRIER 2023

U17 D1

LA LONDE – LORGUES du 08.01.2023

A jouer le 26 FEVRIER 2023

U17 D1

LORGUES – CARQUEIRANNE LA CRAU du 04.12.2022

LA VALETTE – ST MANDRIER du 03.12.2022

U18 D1 POULE B

US VAL D'ISOLE – RACING TOULON du 03.12.2022

Prochaine réunion

Le 31 Janvier 2023

Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN

Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ